Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19302960



Déposé 15-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718718035

Dénomination : (en entier) : **GROUPE MMA**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Place Reine Astrid 25

(adresse complète) 1090 Jette

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Dont un acte de constitution reçu par le notaire Olivier De Ruyver, à Liedekerke, en date du 14.01.2019, déposé pour enregistrement, il résulte que:

Madame SACCARDO Nadège, née à Aix-en-Provence (France), le vingt-sept juillet mil neuf cent septante-six, divorcée et déclarant ne pas avoir déposé de déclaration de cohabitation légale, demeurant en France, 13126 Vauvenargues, Hameau de Claps 569 et dont l'identité est établie au vu de sa carte d'identité.

a constitué une société commerciale sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « GROUPE MMA » ayant son siège à Jette (1090 Bruxelles), Place Reine Astrid 25. La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire:

- L'exploitation de restaurant, snack, friterie, pizzeria, salon de consommation, taverne, brasserie, débit de boissons, ainsi qu'à l'importation, l'achat, la vente et le commerce en général de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, accessoirement et éventuellement, l' exploitation d'hôtels et tout ce qui est relatif à de pareilles activités. La société peut donc avoir pour objet tout ce qui touche à l'horéca. l'importation et l'exportation :
- L'achat, la vente, l'importation, la représentation, la vente à tempérament, la location à court ou à long terme sous toutes modalités, ainsi que le commerce sous toutes ses formes, de véhicules automobiles, de quelque nature qu'ils soient, neufs ou d'occasion et de tout article se rattachant à l' industrie automobile ou mécanique;
- L'exploitation de garages, d'ateliers d'entretien et de réparation de ces véhicules, de même que l' exploitation de magasins de pièces de rechange et d'accessoires pour l'automobile, ainsi que l' exploitation d'un ou de plusieurs car-wash;
- Tout commerce de marché ambulant ;
- l'import, l'export, la distribution, la création, l'achat, la vente en gros ou en détail, l'exploitation de tous fonds de commerce de jouets, d'antiquités, objets de décoration, brocante, tableaux, tapis, tapisseries, textiles, chaussures et accessoires;
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente au détail ou en gros de rideaux, cretonnes, blanc, tissus d'ameublement – sièges, literie, textiles, vêtements, chaussures, passementerie, mercerie, transformation et restauration de mobilier et tout ameublement en général, ainsi que de bijoux anciens et d'occasion, y compris des pierres précieuses ;
- Intermédiaire commercial ;
- toutes prestations de services dans les domaines technologiques, informatiques, électroniques, construction ou mécaniques en matières de management, ressources humaines, administration et finances, publicité et réclame, gestion d'entreprise et organisation, notamment:
- * conseils, études et ingénierie ;
- * formation, assistance, maintenance;
- * exploitation de système et réseaux, infogérance ;
- * développement et distribution de produits, matériels ou logiciels.
- toutes prestations de services dans les domaines d'organisations d'événements, séminaires.
- l'exercice de mandat d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers:

- l'achat, la vente, l'échange, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la construction, l'exploitation, la mise en valeur, la division, la gérance de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient.
- l'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipement de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.
- l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeuble construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.
- Achat/vente, rénovation et location d'immeubles ainsi que leurs gestion

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personnes liée ou non.

La société a aussi pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut accomplir toutes opérations générale-ment quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée pour une durée indé-terminée.

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par cents parts, sans mention de la valeur nominale représentant chacune un/centième du capital social.

Les cent parts sont souscrites en espèces au prix de cent quatre-vingt-six euros l'une.

Chacune des parts ainsi souscrites est immédiatement libérée à concur-rence de deux tiers par un versement en espèces.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associés fixe le nom-bre des gérants, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs.

En cas de vacance de la place d'un gérant, et sauf ce qui est prévu à l'article précédent, l'assem-blée pourvoit, le cas échéant, à la vacance; elle fixe la durée des fonctions et les pouvoirs du nou-veau gérant.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le gérant unique ou le collège des gérants peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Agissant isolément, chaque gérant peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société. Le gérant unique, le collège des gérants, ou chaque gérant dans les limites de la gestion journalière, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

soit par un gérant s'il est unique ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs; soit, dans les limites de la gestion journalière, par un gérant, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Le ou les gérants ne contracte(nt) aucune respon-sabilité personnelle relativement aux engagements de la société.

Ils sont responsables dans les conditions pres-crites par le Code des sociétés.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'as-semblée générale, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et/ou proportion-nelles qui seront allouées au(x) gérant(s) et portées en frais généraux indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Sauf si la loi impose la nomination d'un commissaire, le contrôle de la société pourra, de façon

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

facultative, être conféré à un ou plusieurs commissaires. A défaut de commissaire, chaque associé exerce les pouvoirs d'investigation et de contrôle réservés par la loi au commissaire.

Il est tenu chaque année le dernier jeudi du mois de juin à vingt heures une assem-blée générale des as-sociés.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. La première assemblée générale se réunira en deux mille vingt.

Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille dix-

L'assemblée décide de fixer le nombre de gé-rants à un et d'appeler à cette fonction : Madame SACCARDO Nadège, prénommée.

Le mandat de la gérante ainsi nommée a une durée indéterminée.

Le mandat de la gérante non-statutaire est rémunéré ; le montant est fixé hors la présence du notaire.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 14 des statuts.

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mil dix-neuf par la comparante au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Annexe: expedition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.